

**VOUS AVEZ ACHETÉ UN APPAREIL QUI PERMET UNE COMMUNICATION
CELLULAIRE?
VOUS POURRIEZ ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE**

Une action collective contre Qualcomm Incorporated (« Qualcomm ») a été autorisée dans le **district de Montréal**. Monsieur Ricky Tenzer a obtenu le statut de représentant.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous répondez à **tous les critères** suivants :

1. Vous avez acheté un appareil qui permet une communication cellulaire depuis le **11 décembre 2014** (ex : cellulaire ou iPad avec carte SIM);
2. Cet appareil a été acheté au **Québec**;
3. L'achat n'a pas été fait pour la revente commerciale;
4. Qualcomm a fabriqué le processeur de bandes de base (aussi appelé « puce ») ou a reçu des redevances pour cet appareil.

Toutes les personnes qui satisfont aux critères pourraient avoir droit à un dédommagement en cas de succès de l'action collective.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Vous pourriez obtenir l'équivalent du surplus payé pour votre appareil en raison de la faute de Qualcomm.

LES FRAIS D'AVOCATS seront payés seulement en cas de succès et selon un pourcentage approuvé par la Cour. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir compensation.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 11 NOVEMBRE 2019

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne voulez pas participer à l'action collective.

Cette exclusion implique que vous n'aurez droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, vous serez lié par tout jugement rendu dans cette action.

Vous avez jusqu'au 11 novembre 2019 pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une **lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec** avec copie aux avocats de monsieur Tenzer en indiquant le numéro de cour 500-06-000896-171 :

Grefe de la Cour supérieure du Québec

(C.S.M. 500-06-000648-135)

1, rue Notre-Dame Est,
Montréal (QC) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance

750, Place d'Armes, bureau 90
Montréal (QC) H2Y 2X8

info@tjl.quebec

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

QUESTIONS TRAITÉES COLLECTIVEMENT

Les principales questions qui seront décidées au bénéfice des membres de l'action sont :

- a. Est-ce que Qualcomm a violé ses engagements l'obligeant à octroyer ses licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (« FRAND ») ?

- b. Est-ce que Qualcomm a manqué à son devoir d'agir de bonne foi en vertu du *Code civil du Québec* ?
- c. Est-ce que la violation des engagements FRAND engage la responsabilité civile de Qualcomm à l'égard des membres du groupe ?
- d. Est-ce que Qualcomm a abusé de sa position dominante ?
- e. Est-ce que les membres du groupe ont subi un préjudice ?
- f. Ce préjudice peut-il faire l'objet d'un recouvrement collectif ?
- g. Le cas échéant, quel est le quantum des dommages compensatoires auquel chaque membre du groupe a le droit?

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Voici ce que le demandeur réclame à la Cour pour le bénéfice des membres du groupe :

ACCUEILLIR l'action collective du demandeur.

CONDAMNER Qualcomm à payer à chaque membre du groupe une somme à déterminer afin de les indemniser pour le prix trop élevé qu'ils ont payé pour leur appareil cellulaire avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, depuis la signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant*.

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres du groupe.

RECONVOQUER les parties dans les 45 jours du jugement final afin de fixer les mesures de distribution des montants recouverts collectivement.

LE TOUT avec frais de justice, incluant les frais d'experts, d'avis et de dépenses de l'administrateur, le cas échéant.

RESTEZ INFORMÉ

Si vous souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez **vous inscrire** auprès de Trudel Johnston & Lespérance en remplissant le formulaire au : <http://tjl.quebec/recours-collectifs/qualcomm/>.

Vous pouvez aussi consulter le registre central des actions collectives où toutes les procédures doivent être publiées :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Vous pouvez **contacter** les avocats de monsieur Tenzer aux coordonnées suivantes :



Trudel Johnston & Lespérance

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Ligne sans frais : 1 844 588-8385

info@tjl.quebec